

Vu la démission de M. Bruno DUCLOS, conseiller municipal, transmise à la mairie le 17 janvier 2023,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux à élire par les électeurs de la commune de Montmeillant est porté à cinq du fait de cette démission supplémentaire,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du sous-préfet de Rethel,

A R R E T E

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : les électeurs de la commune de MONTMEILLANT sont convoqués :

le dimanche 19 février 2023 à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux.

Le reste sans changement.

L'arrêté modificatif du 13 janvier 2023 est abrogé.

RETHEL, le 25 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



David BERTHOU